



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Vote par procuration : 0
Nombre de conseillers votants : 10

Le 23 septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.
Etaient présents : GEOURJON André, BARRALON Jean-Claude, ESCOFFIER Bertrand, FARIZON Nicole, FERNANDEZ Jean-Bernard, GONNET Michel, JOLY Marc, MILHAU Nicolas, SABOT Jacky, GUILLAUMOND Roger
Absents excusés : FECHNER Gilles
Absent :
Secrétaire élu pour la session : FERNANDEZ Jean-Bernard

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité
Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2020-030-02 DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION FENETRES BATIMENT MAIRIE

Monsieur le maire expose :

Un locataire des appartements de la mairie nous a fait constater cet été un état de dégradation très avancé sur la fenêtre des appartements de la mairie. Il est nécessaire de changer cette fenêtre rapidement.

Une réflexion sur le changement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment de la mairie est envisagée de façon à ne pas se retrouver avec des fenêtres dépareillées ensuite.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions de la part de la Région dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50%. Au niveau du département, il reste un reliquat de 7000€ à utiliser. Nous pourrions donc obtenir presque 80 % de subvention pour ce dossier.

Nous avons fait établir des devis pour des fenêtres PVC blanc qui s'étendent dans une fourchette de 21562€ ht à 24310€ ht avec des délais de réalisation de 2 à 3 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- APPROUVE le projet de changement des fenêtres de l'ensemble du bâtiment de la mairie
- APPROUVE les demandes de subventions auprès du Département et de la Région
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au projet

2020-031-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-032-03 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-033-04 REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT 2020-2021

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement : 95 euros
De 0 à 120 m3 : 1.25 euro le m3
Plus de 120 m3 : 0.54 euro le m3

Assainissement :

Abonnement : 44 euros
De 0 à 120m3 : 0.68 euro le m3
Plus de 120m3 : 0.057 euro le m3

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, il y a eu une extension de réseau au niveau du chemin de l'Adret et que l'amélioration du réseau d'eau potable a un coût. L'augmentation du tarif d'eau potable s'explique par la participation aux investissements sur le réseau d'eau potable.

Pour les années à venir, une réflexion sera menée pour une différenciation de tarif entre la période estivale et le reste de l'année. En effet, les ressources en eau étant de plus en plus basses en été, une augmentation du coût pendant cette période permettrait peut être une utilisation plus réfléchie et plus modérée de l'eau pendant cette période.

Il est donc proposé :

- d'augmenter le tarif abonnement de 5%. Pour rappel, l'abonnement qui correspond à la partie fixe du tarif de l'eau, permet l'entretien du réseau.
- d'augmenter de 5% le prix du m3 de consommation d'eau

Pour l'assainissement, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la période 2020-2021

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que pour la période de facturation 2020-2021, les tarifs appliqués seront les suivants

Eau

Abonnement :	99 euros
De 0 à 120 m3 :	1.31 euro le m3
Plus de 120 m3 :	0.57 euro le m3

Assainissement :

Abonnement :	44 euros
De 0 à 120m3 :	0.68 euro le m3
Plus de 120m3 :	0.54 euro le m3

2020-034-05 REGULARISATION RETRAITS DELIBERATIONS

Rapporteur Monsieur le Maire

Le 10 juin 2020, le conseil municipal a délibéré pour une délégation de signature aux adjoints (délibération n°2020-015-03), pour la délégation de signature adjoint administratif (délibération n°2020-016-03) et pour la commission d'appel d'offres (délibération n°2020-018-04).

Par courriers des 23 et 29 juin, la Préfecture nous a demandé le retrait des 2 délibérations concernant les délégations de signature. En effet, seul le Maire est compétent pour donner délégation de signature aux adjoints et aux agents par arrêté municipal. Les délibérations ont donc été retirées et remplacées par des arrêtés municipaux.

Par courrier du 06 juillet 2020, la préfecture nous a demandé de retirer la délibération 2020-018-04 relative à la commission d'appel d'offres car le maire était désigné comme membre titulaire de cette commission et que les suppléants étaient fléchés par rapport aux titulaires. Cette délibération a donc été retirée et remplacée par une nouvelle délibération le 29 juillet 2020.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Approuve le retrait des délibérations précitées N° 2020-015-03, 2020-016-03 et 2020-018-04

2020-035-06 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur Mr le Maire

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directes (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou coefficient de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Liste des 24 personnes proposées pour siéger à la CCID :

1. MR JEAN-CLAUDE BOUTET
2. MR HUBERT BOUTE
3. MR JEAN- PAUL TARDY
4. MR SERGE CHARROIN
5. MR DENIS FARIZON
6. MR PAUL MARTOUD
7. MR BERNARD HEYRAUD
8. MR ROBERT MAISSE
9. MR JACQUES TARDY
10. MR CHRISTIAN JACQUEMOND
11. MR HENRI TRANCHANT
12. MR JACQUES ROCHER
13. MME NICOLE SABOT
14. MME FERNANDEZ SUZANNE
15. MME FARIZON NICOLE
16. MR GUILLAUMOND ROGER
17. MR GONNET MICHEL
18. MR JOLY MARC
19. MR MILHAU NICOLAS
20. MR FECHNER GILLES
21. MR BARRALON JEAN CLAUDE
22. MR ESCOFFIER BERTRAND
23. MR FERNANDEZ JEAN BERNARD
24. MR SABOT JACKY

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Approuve la liste des 24 personnes proposées ci-dessus.

2020-036-07 EMPRUNT

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 24 juin 2020 pour la souscription d'un emprunt à court terme de 250000€. Cet emprunt a été refusé par le Crédit Agricole

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le montant de 100 000€ solliciter actuellement va permettre de régler les factures en cours et que l'on va attendre de connaître le cout réel des travaux du centre bourg, dont des prestations ont été modifiées ou supprimées, pour connaître précisément le montant des fonds dont la commune a besoin pour équilibrer à cours terme sa trésorerie. L'emprunt sera remboursé par le FCTVA et les subventions qui nous seront versées dès la fin du chantier.

Le Crédit Agricole nous fait la proposition suivante :

Commune de LA VERSANNE

Montant	100 000,00 €
Taux fixe	0,62
Durée	24 mois
frais de dossier (mini 50€)	100,00 €
	0,10% du montant emprunté prélevés lors du premier tirage
Avantage de l'offre	Aide à un besoin ponctuel de trésorerie: adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA. Souplesse de gestion: possibilité de rembourser, à tout moment, sans indemnité de remboursement anticipé(avec un minimum de 10% du montant initial sauf s'il s'agit du solde) si le crédit a été réalisé en totalité ou avec un abandon du solde.
	Déblocage des fonds en totalité ou par tranche sans frais par crédit d'office (mise à disposition automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public).
	Remboursement des intérêts: trimestriel par débit d'office (prélèvement automatique sur le compte de votre collectivité au Trésor Public).
	Simplification de la gestion pour le comptable du Trésor de votre Collectivité et versement à bonne date lors de la demande de déblocage.

Après avoir entendu cet exposé, et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- La commune de la Versanne contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt à court terme de 100 000.00€ (cent mille euros) pour permettre le règlement des différents travaux en attendant le versement des subventions et du FCVTA.

Caractéristiques du Prêt :

- Montant : 100.000,00€ (cent mille euros)
- Durée : 2 ans (24 mois)
- Taux fixe : 0.62%
- Frais de dossier : 100€ (0.10% du montant emprunté prélevés lors du premier tirage)
- La commune de la Versanne s'engage à verser au Crédit Agricole, les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu.
- La commune de la Versanne s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.
- La commune de la Versanne s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire

Question 8 : Rapports des commissions et EPCI

Commission eau :

Jacky Sabot nous présente les recommandations faites par la SATEP concernant notre réseau d'eau potable.

- Le débit de la source du Patural est de 20m³/jour en période d'étiage alors que la demande est de 33m³/jour. (autre période : Patural 41m³/j et Biousse 51m³/j)
- Le débit du nouveau captage étudié l'an dernier ne se révèle pas satisfaisant. En période d'étiage, il présente seulement un débit de 4m³/jour donc il n'est pas suffisant pour combler le manque. Il existe 3 autres sources mais elles sont plus éloignées. Il faudra réfléchir à l'avenir sur ce problème de ressource.
- Notre eau reste 6 jours dans les réservoirs alors qu'elle devrait seulement y rester 4 jours. Nous aurions donc trop de « réserve ». Les élus font remarquer que lors des récentes fuites d'eau, nos réserves n'ont malheureusement pas suffi et il a manqué d'eau.
- Petits travaux à prévoir dans les différents réservoirs de la commune (résine à reprendre, grille anti intrusion, aération, etc.)
- Voir comment comptabiliser le prélèvement directement au niveau du brise charge du Patural.

Les fuites de Peuillet et Brenade ont été réparées. Les élus se sont chargés des réparations en louant le matériel nécessaire.

Pour l'avenir, il va falloir mettre en place un processus pour les prochaines réparations. Il est nécessaire d'avoir une personne apte à intervenir rapidement en cas de problème. Nous allons donc établir un cahier des charges pour différentes petites missions et lancer une consultation.

La relève des compteurs va être effectuée début octobre. Une vérification des compteurs et des branchements sera réalisée dans le même temps.

Communauté de communes des Monts du Pilat : présentation du projet de territoire, de la maison des services à St Genest Malifaux, des programmes de l'ANAH pour des subventions aux particuliers pour des actions de rénovation de leur habitat, du volet social avec le contrat CAF. La commune de la Versanne a demandé une réflexion sur une mutualisation au niveau de la maintenance (épareuse, etc.) La communauté de communes après avoir rencontré l'ensemble des communes regroupera l'ensemble des demandes pour étudier les plus pertinentes.

SICTOM : prochaine réunion le 28 octobre 2020

Réflexion sur la création de sous comité afin de répartir les tâches et les réflexions.

CCAS : réunion le 23 septembre 2020

Reprise du club des cartes le 06 octobre 2020 : Nicole FARIZON et Suzanne FERNANDEZ volontaires pour l'encadrement des mardis. Il faudra veiller au respect du protocole sanitaire lors des réunions des séniors.

ESPACE DEOME : Assemblée générale le 10 septembre 2020. Mise en place d'une présidence collégiale entre les membres du bureau. L'espace déôme présente un résultat satisfaisant pour l'instant avec une bonne participation au niveau du canton (738 adhérents en 2019).

Question 9 : questions diverses

Travaux Centre-bourg : le litige est en passe d'être résolu à l'amiable suite à l'intervention d'un expert de notre assurance. Les malfaçons devraient être réparées et les travaux devraient pouvoir reprendre pour être terminés avant l'hiver. Nous attendons cependant à ce jour confirmation du bureau d'étude et de l'entreprise.

Employé communal Etienne Chatelon : il termine la semaine prochaine.

Voir avec POLE EMPLOI pour la possibilité d'un emploi aidé (35% d'aide par l'Etat) ou pour trouver une personne pour des missions ponctuelles et spécifiques (auto entrepreneur) 20 heures par semaine.

Fermeture de la Trésorerie de Bourg Argental au 01 janvier 2021. Rattachement au choix au centre de Firminy ou d'Annonay. La Versanne choisit le rattachement à Annonay.

EPA : le WC extérieur est réparé. Les élus décident de laisser ce WC accessible malgré l'acte de vandalisme qu'ils espèrent être un cas isolé.

Tracteur : la question se pose de garder ou vendre le tracteur et ses équipements. A réfléchir pour ne pas vendre à perte.

Commission déneigement : 30 septembre 2020 à 20h00

Fibre optique : le réseau semble ne pas fonctionner sur la Biousse. A signaler au SIEL THD42

Proposition d'animation itinérante type guinguette : ok pour recevoir le prestataire

Location salle : voir s'il est possible de mettre en place un état des lieux avant/ après. Réfléchir au tarif week end.

Il faudra désigner un élu pour l'office de tourisme de Bourg Argental.

Commission urbanisme le 06 octobre à 16h00 avec Mr FORISSIER (responsable ADS de la communauté de communes).

Bibliothèque : rentrée littéraire le 26 septembre à 15h00 avec le coin des livres.

Demande de mise ne place d'une étagère supplémentaire.

Expo livre au mois de décembre à réfléchir si maintenue ou non.

Container à verre hameau des Préaux sur propriété privé : voir pour le déplacement de la ligne téléphonique qui empêche la mise en place du container à l'emplacement prévu.

Révision voirie : il faudra relancer un programme de révision voirie pour plusieurs régularisations à faire dans les années à venir.

Panneau affichage de Faubec : il sera installé au bas du village vers le coin poubelles recyclage. Ce lieu est central et stratégique et permet de toucher un plus grand nombre de personnes, tous amenés à venir au coin propreté à un moment donné.

La séance est levée à 00h00

Le Maire, André GEOURJON



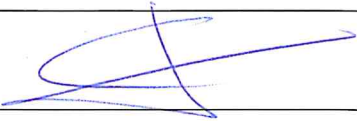
Fait à La Versanne, le 25 septembre 2020 / Affiché le 28 septembre 2020

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	

